

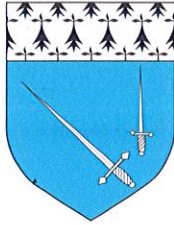
CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

Code postal : 22690

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT10

Portant réglementation du stationnement

Place du Verger

le 08 février 2023

en agglomération

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande présentée par M. Alan PERRIN entreprise SAGORY PISCINES & SPAS (38 bis, boulevard Préval 22100 QUÉVERT).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre, le coulage de béton pour une piscine avec un camion toupie pour le compte de M. Yves ROCHEDY au 1, rue du Val Hervelin,

A R R E T E

Article 1 : le stationnement sera interdit sur le parking de la Place du Verger
au plus près de la propriété du 1, rue du Val Hervelin (6 places)
le mercredi 8 février 2023 de 8 h à 11 h,

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de la commune de Pleudihen sur Rance et par l'entreprise aux extrémités de la section réglementée.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pleudihen sur Rance, le 3 février 2023

L'Adjoint délégué

Stéphan JURN

